



Confrontation suite à dépôt de plainte

Par **soleil6666**, le **14/06/2010 à 18:13**

bonjour,

je travaillais dans une petite société sans aucun problème, au bout de 3 mois dans la société, je déménage, mon employeur me harcèle au tél le soir la nuit le week-end, me bloque la ligne, me laisse des messages, et textos me disant de ne pas aller travailler le lendemain et d'autres jours de son choix, ce que je ne fais pas, j'ai du bloquer son numéro de téléphone car mon tél n'arrêtait pas de sonner et mon ex employeur me bloquait la messagerie, ensuite il dépose une plainte en son nom propre et non au nom de la société car il n'a rien à me reprocher professionnellement, à mon encontre disant que je l'ai insulté et que j'ai donné un coup de poing sur sa voiture qui n'a rien, ce qui est faux, je n'ai rien fait, il y a même un faux témoin, une personne que je ne connais pas que je n'ai jamais vu. Tout ça pour me licencier pour faute, et me donner aucune indemnité de licenciement, je ne fais plus partie de la société, et tant mieux.

Un mois plus tard je dépose plainte contre mon employeur pour harcèlement moral.

lors de ma convocation au commissariat de police, j'ai nié car les faits sont faux et le témoin aussi.

Il va y avoir une confrontation puisque nous ne sommes pas d'accord, dois-je me présenter car je ne souhaite pas me présenter? Si je ne me présente pas à la confrontation que va-t-il se passer??

Le souci est que je n'ai jamais eu à faire à la justice, et est-ce que cela va me porter préjudice lors d'un nouvel emploi si l'employeur fait une enquête policière sur moi à la préfecture.
merci de bien vouloir me donner conseil.

Par **Cabinet SAYAGH**, le **14/06/2010 à 19:36**

En matière de justice, les absents ont toujours tort, présentez-vous et ne le craignez pas.

Le policier va lui poser des questions et ensuite à vous.

Il vous interdira de communiquer directement pour éviter la foire d'empoigne, et de ce fait, ne craignez pas de rappeler votre employeur à l'ordre.

Soyez calme et préparez votre entretien ainsi que toutes les preuves que vous pourrez rassembler et aller voir un médecin si vous êtes affecté par cette situation, qui confine au harcèlement moral.

Répondez clairement aux questions de policiers et dites la vérité si vous n'avez rien à vous

reprocher, n'en rajoutez pas, ni fioritures ni lamentos.

Il vous sera reconnaissant qu'il n'aura pas à faire l'effort de se méfier de vous, demandez si vous en avez le temps, le listing des appels sur votre téléphone, les policiers utilisent beaucoup ces documents.

Enfin, déposez une plainte contre le témoin pour faux témoignage.

Je pense qu'au vu de ces éléments, le parquet classera sans suite.

Vous pourrez ensuite démissionner et demander la requalification de cette démission en licenciement sans cause réelle et sérieuse.